



Hopital de jour
Salneuve

Livret d'accueil Salarié et Stagiaire

Nous sommes très heureux de vous accueillir au sein de l'Hopital de jour Salneuve l'un des établissements de l'Association Gombault Darnaud.

Nous souhaitons par le présent Livret vous donner quelques informations afin de nous présenter et faciliter au maximum votre arrivée. Au-delà de ce livret, tous les membres de l'équipe sont évidemment à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, n'hésitez donc surtout pas à nous interpeller!

Bonne lecture... et en vous souhaitant d'avance une excellente intégration !



Association
Gombault-Darnaud



ORGANISATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT ET FORMALITES ADMINISTRATIVES.

Qu'est-ce qu'un Hôpital de Jour de pédopsychiatrie ?

Un Hôpital de Jour est un lieu de soin psychique, généralement de taille réduite, recevant des enfants pendant la journée. Le soir, les week-ends et pendant les périodes de vacances, ils vivent dans leurs foyers. Ce type d'hôpital a été conçu afin de ne pas couper les enfants de leur milieu familial. C'est ce qu'on appelle "une alternative à l'hospitalisation continue".

SALNEUVE accueille ainsi 30 enfants (3 à 16 ans) présentant des Troubles Envahissants du Développement (Troubles du Spectre Autistique et troubles psychotiques) et une déficience sensorielle auditive ou visuelle.

La spécificité et la particularité de cet établissement l'amènent donc à recevoir des enfants venant de toute la Région Francilienne.

Qui gère l'Hôpital de Jour ?

- L'Hôpital de Jour Salneuve est géré par l'Association Gombault Darnaud dont le siège social est situé 24 rue Bayen à Paris, dans le 17^{ème} arr. et qui administre actuellement 3 autres établissements de pédo-psychiatrie :

- L'Hôpital de Jour Gombault Darnaud, situé à Paris dans le 17^{ème} arrondissement, accueille 40 adolescents et jeunes adultes âgés de 12 à 20 ans et souffrant de troubles graves de la personnalité

- L'Hôpital de Jour Georges Vacola, situé à Paris dans le 19^{ème} arrondissement, accueille 12 enfants et adolescents, âgés de 3 à 16 ans, souffrant de troubles graves de la personnalité, ou troubles envahissants du développement (T.E.D.), associés à une surdité totale ou partielle.

- Le Centre Marie Abadie, situé à Paris dans le 14^{ème}, accueille 24 enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans, présentant une pathologie organique grave associée à des troubles sévères de la personnalité ou T.E.D.

Des instances nécessaires à la vie de l'établissement et à sa démarche qualité sont regroupées au niveau de l'association. Pour tout complément d'information sur ces instances, l'association gestionnaire et ses autres établissements, n'hésitez pas à consulter le site internet : www.asso-gd.fr

■ Situation Géographique de l'Hôpital de Jour Salneuve

Où est-ce ? Comment y va-t-on ?

Situé à Aubervilliers, l'Hôpital de Jour est accessible :

en Metro : L7 - station Fort d'Aubervilliers,

en Bus : 152, 173 et 250 arrêt Fort d'Aubervilliers

en voiture : Périphérique sortie Porte de la Villette

■ **Projet d'établissement et projet de soins individualisé**

Quel est le but du travail de l'équipe de Salneuve, quel est son projet ?

Le travail thérapeutique mené par l'équipe pluridisciplinaire de SALNEUVE est animé par la prise en compte du fonctionnement psychique de l'enfant dans sa globalité, non pas pour le conditionner, ni lui imposer un apprentissage de l'extérieur mais pour créer avec lui un partenariat, afin de trouver une solution qui lui convienne pour s'ouvrir au monde, aux apprentissages et aux règles sociales qui régissent les relations humaines.

Il s'agit de construire des espaces, des temps, des activités et des rencontres régulières, qui vont peu à peu être associés, articulés à d'autres expériences nouvelles, proposées quand elles prennent sens pour l'enfant. Elles ont lieu dans l'hôpital de jour et/ou à l'extérieur.

Notre but est de permettre à l'enfant de construire des passerelles entre son monde autistique et le monde social afin de trouver sa place par rapport à lui-même, à sa famille et aux autres; d'aider chaque enfant à s'instituer en sujet; de l'accompagner vers un développement plus apaisé et harmonieux de son être; de l'aider à acquérir le langage (si possible bilinguisme pour les enfants sourds), à parvenir à une autonomie corporelle et psychique, à intégrer les règles de la vie sociale, à développer son désir et ses capacités d'apprentissage.

Parallèlement à ce travail avec l'enfant, l'équipe veille à garder un contact aussi étroit que possible avec les parents afin de les soutenir dans leur rôle parental.

Qu'est-ce qu'un projet de soin individualisé ?

Pour chaque enfant, sous la responsabilité de son psychologue ou/et psychiatre référent, une prise en charge individualisée est définie en fonction de ses difficultés et de son niveau de développement. Un emploi du temps est proposé en début d'année, qui peut être modifié dans le courant de celle-ci en fonction de son évolution.

Chaque enfant est accueilli dans un petit groupe (4 ou 5 enfants) par un éducateur ou une éducatrice qui sera son référent éducatif, dans une salle aménagée en fonction de ses besoins et de ses appétences : coin repos, table d'activités...

C'est un lieu important car l'enfant s'y construit des repères, il retrouve chaque matin des objets familiers, un aménagement rassurant et sécurisé. En suivant le rythme de la journée, différents moments seront organisés permettant de vivre et de partager, entouré des autres enfants des activités éducatives et ludiques adaptées, afin d'encourager l'enfant à communiquer, et s'exprimer, à développer son imaginaire et sa créativité.

Des ateliers thérapeutiques sont proposés aux enfants. Ils ponctuent le planning hebdomadaire de chacun d'eux. Ils sont animés par les différents professionnels de l'HdJ. Ces prises en charge sont très diverses ; elles se passent soit au sein de l'HdJ : percussions, arts plastiques et danse, mimes, jardinage, pâtisserie, par exemple ; soit à l'extérieur comme pour la piscine, l'activité poney, la bibliothèque, les sorties au parc ou à la cité des enfants à la Villette, etc...

Chaque année les parents donnent leur accord écrit pour les prises en charges thérapeutiques, éducatives et rééducatives proposées à leur enfant par l'équipe pluridisciplinaire. Un consensus est nécessaire entre les parents et l'institution quant à l'évaluation des besoins de l'enfant et la façon d'y répondre.



■ Organisation de la prise en charge

Que fait l'enfant pendant tous ces divers moments ?

Ces divers moments ont pour but de permettre à chaque enfant de prendre plaisir à découvrir et à utiliser son corps, pouvoir le maîtriser (*être propre de nuit comme de jour, se nourrir et s'habiller seul, se laver, se déplacer, prendre plaisir à bouger, danser, courir, faire du vélo, jouer dans l'eau, monter un poney, etc.*) ; de s'approprier le langage, de découvrir le plaisir d'échanger, de nommer les choses et les êtres, d'écouter et raconter des histoires (*en particulier découverte par les enfants sourds de la Langue Signée Française ou du Français Signé utilisés par les professionnels*) ; d'activer et développer son imaginaire, ses possibilités inventives et créatives, par le jeu, tous les jeux possibles, y compris les jeux sur ordinateur; de découvrir et développer ses capacités de réalisations et expressions symboliques (*le dessin, la peinture, la musique, le chant, le modelage, le collage, etc.*) ; d'apprendre les règles permettant de participer au jeu social (*aussi bien à l'intérieur de l'espace institutionnel qu'au dehors, dans la rue, dans le métro, dans un restaurant, etc.*); et aussi d'apprendre à se servir de ses mains, de commencer à apprendre à lire, à compter, apprendre à apprendre.

L'enfant reçoit-il un enseignement scolaire ?

Des temps d'apprentissages scolaires ou préscolaires sont mis en œuvre par un enseignant de l'éducation nationale et une éducatrice scolaire spécialisée, dès que l'enfant est en mesure d'en bénéficier, en fonction de son état et de son évolution.

D'autre part, les enfants peuvent fréquenter à temps partiel des établissements du médicosocial ou des CLIS (classe d'intégration scolaire).

Ces mesures concernent les enfants dont l'évolution vers une stabilisation et amélioration de leurs symptômes ont permis d'envisager qu'ils puissent être sensibles à des temps de scolarité extérieure à l'Hôpital de Jour.

La langue des Signes ou le Français signé sont-ils utilisés à Salneuve ?

La L.S.F. (Langue des Signes Française) ou le Français signé sont utilisés par les membres de l'équipe soignante pour soutenir la communication avec les enfants sourds. C'est un des médiateurs à la communication et à la relation.

Le Braille est-il utilisé à Salneuve ?

Les éducateurs ou les enseignants proposent à certains enfants aveugles qui sont dans cette possibilité d'apprentissage, une sensibilisation à la découverte du Braille (système d'écriture pour les aveugles) mais aussi les logiciels informatiques à destination des personnes aveugles ou mal voyantes.

Par ailleurs, l'équipe a le souci permanent, à travers des jeux et activités divers, de développer les sensibilités tactiles des enfants aveugles, ainsi que leurs capacités d'orientation et de déplacement.

Les enfants y reçoivent-ils des traitements médicamenteux ?

Les médecins psychiatres ou le médecin pédiatre peuvent prescrire un traitement à l'enfant, lorsque son état psychique ou physique le nécessite, et en suivre la prescription. Cette décision est prise après réflexion avec les parents, et avec leur accord.

Aucun traitement médicamenteux ne doit circuler entre le domicile et l'Hôpital de Jour.

Si votre enfant doit suivre un traitement vous devez nous remettre la prescription médicale et les infirmières se fourniront le traitement.

Et les repas ?

Les repas de midi sont fournis aux enfants par une entreprise extérieure, qui livre chaque matin. Soumis aux règles d'hygiène très strictes en vigueur dans toutes les collectivités, ces repas comportent : entrée, plat garni, fromage ou laitage, dessert. Le choix des menus est fait par une commission interne à l'Hôpital de Jour en tenant compte d'un nécessaire équilibre diététique.

Ces menus tiennent compte également des régimes spécifiques à condition qu'ils soient prescrits par un médecin. Sur demande des parents, des menus « sans porc » peuvent être donnés aux enfants. Si vous le souhaitez, les menus vous seront communiqués chaque semaine.

Nous demandons aux familles de fournir chaque jour un goûter adapté aux besoins nutritionnels et au goût de l'enfant. Si c'est un produit frais, il doit obligatoirement voyager dans une glacière ou un sac de congélation.

Qu'est-ce que l'enfant doit avoir dans son sac chaque jour ?

L'enfant doit arriver chaque matin avec un sac marqué à son nom et contenant :

- Un goûter, dans un sac isotherme pour les produits frais,
- Un jeu complet de vêtements et linge de rechange marqués à son nom, tout comme les vêtements qu'il porte sur lui,
- Des couches en nombre suffisant s'il n'a pas encore acquis la propreté sphinctérienne,
- Le carnet de liaison fourni par l'Hôpital de Jour.

Qu'est-ce qu'un "transfert" ou séjour thérapeutique ?

On appelle "transferts" les séjours hors de l'établissement, à la campagne ou au bord de la mer, que l'équipe soignante propose chaque année à quelques enfants sur indication.

Le petit groupe d'enfants pour qui le séjour a été prescrit partent de Salneuve et y reviennent accompagnés des membres de l'équipe qui vont vivre avec eux quelques jours à une semaine. Veillant à leur bien-être, ils proposent aux enfants des expériences nouvelles dans une perspective d'autonomisation accrue, dans un cadre sécurisant et à un rythme adapté à chacun. Une participation financière est demandée aux familles.

Il peut y avoir plusieurs séjours thérapeutiques la même année, avec le même groupe d'enfants ou un groupe différent.

■ Règles de vie en collectivité

Comme tout établissement de santé, l'hôpital de jour Salneuve est régi par un ensemble de règles ou recommandations dont le respect par tous est nécessaire pour permettre la vie en collectivité.

Quels sont les droits et les obligations des patients (et de leurs parents) ?

L'Hôpital de Jour s'engage, dès l'admission, pendant tous les jours ouvrables de l'établissement, à apporter les moyens nécessaires à la bonne évolution de

l'enfant; les mesures thérapeutiques, éducatives, rééducatives et d'accueil qu'exigent ses troubles psychiques et développementaux ainsi que sa déficience sensorielle; à assurer aux parents la possibilité d'être informés de ce qui concerne la vie de leur enfant dans l'institution (cf. *Charte du patient hospitalisé*), d'être soutenus dans leur tâche parentale rendue problématique par les troubles de leur enfant.

De leur côté, les parents sont tenus de s'engager à ce que l'enfant soit présent tous les jours ouvrables de l'établissement (donc, y compris les samedis d'ouverture et les jours ouvrés pendant les vacances scolaires); à donner leur accord explicite sur le projet de soin pour leur enfant, à respecter les règles de la vie interne de l'établissement; à assister régulièrement aux entretiens proposés par un des médecins ou psychologues et aux réunions des samedis.

Le non-respect des termes de cet engagement peut amener la direction de l'établissement à remettre en question l'accueil de l'enfant.

■ Informations pratiques sur le fonctionnement de l'HdJ

Quelles sont les périodes et heures d'ouverture de l'établissement ?

L'Hôpital de Jour est ouvert 210 jours par an, selon le calendrier remis aux parents en début d'année ou lors de l'admission. Il accueille l'enfant, sauf disposition particulière mise en place pour tel ou tel enfant, du lundi au vendredi et environ huit samedis par an.



Les horaires sont les suivants :

lundi, mercredi, jeudi, et vendredi :

Arrivée entre 8 h 45 et 9 h 15

Départ entre 16 h et 16 h 15

mardi :

Arrivée à 12 h 15

Départ entre 16 h et 16 h 15

samedi :

Arrivée entre 8 h 45 et 9 h 15

Départ entre 12 h 45 et 13 h

Des périodes de vacances ont lieu à la Toussaint, Noël, en hiver, au printemps et en été, selon le calendrier établi et remis aux parents pour chaque année scolaire. La veille de ces vacances, les enfants partent à 13h30.

Comment l'enfant se rend-il à l'Hôpital de Jour ?

Dans la plupart des cas, vu l'éloignement de l'Hôpital de Jour du domicile de l'enfant, les parents ne peuvent assurer eux-mêmes le transport de leur enfant, matin et soir, et peuvent avoir recours soit à des taxis soit à des ambulances. Sur prescription médicale d'un des deux psychiatres, les frais de transports sont pris en charge par l'Assurance Maladie selon les modalités suivantes : des relevés mensuels du nombre d'allers et retours à facturer sont remis au transporteur afin que la Caisse Primaire à laquelle les parents sont affiliés rembourse les frais engagés.

C'est aux parents de trouver la solution de transport qui leur convient le mieux et se sont eux qui seront les employeurs.

L'assistante sociale de l'Hôpital de Jour peut les aider dans leur recherche.

Formalités administratives à accomplir à l'admission

Par qui est décidée l'admission ?

L'admission est décidée par la directrice médicale, en accord avec la directrice administrative, après consultation de l'équipe soignante.

Quand et comment se réalise cette admission ?

Lorsqu'une place est disponible dans l'établissement et que l'enfant et ses parents, à la suite des entretiens avec le psychiatre ou le psychologue, sont prêts à s'engager dans cette prise en charge thérapeutique globale, l'admission peut se faire selon des modalités pratiques dont les parents sont informés par la directrice. Des rendez-vous sont également prévus avec la pédiatre et l'assistante sociale avant l'admission.

Quels sont les papiers à fournir ?

Lors du séjour d'observation ou à l'admission de l'enfant, les parents ou les représentants légaux doivent impérativement fournir :

- a. Une photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant, ainsi que sa carte d'identité ou celle du représentant légal.
- b. Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale et de la carte vitale sur laquelle est inscrit l'enfant,
- c. Une attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année en cours,
- d. Une fiche de renseignements administratifs donnée par l'Hôpital de Jour et complétée par la famille,
- e. Une fiche de renseignements médicaux,
- f. L'autorisation de soins et de transfert de l'enfant en hôpital général en cas d'urgence,
- g. Le carnet de santé de l'enfant, avec les vaccinations à jour. L'Hôpital de Jour en fera une photocopie et remettra l'original le soir même aux parents.

En chaque début d'année civile, il faut redonner l'attestation d'assurance et l'autorisation d'hospitalisation.

Si des modifications administratives ou médicales surviennent au cours du séjour de l'enfant, l'Hôpital de Jour doit en être immédiatement averti (par exemple : changement d'adresse, de téléphone, d'immatriculation sociale, allergies nouvelles etc.)

■ L'orientation et la sortie

Quand et comment s'achève le séjour de l'enfant ?

Une décision d'orientation de l'enfant peut être prise par les parents, ou par la direction en raison de l'âge de l'enfant ou de son évolution qui nécessite un autre type de prise en charge que celle assurée par l'établissement. Des recherches vers d'autres institutions de soins, le secteur de pédopsychiatrie de référence, ou des établissements médico-pédagogiques, sont alors initiées en accord avec la famille.

L'établissement accompagne et soutient les familles dans les démarches nécessaires à une réorientation, réorientation souvent difficile compte tenu du manque patent d'établissements adaptés dans la suite de Salneuve.

Un questionnaire de fin de prise en charge vous sera remis.



LES DROITS DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

■ Le respect de la charte de la personne hospitalisée

Tout le personnel de l'hôpital de jour travaille au quotidien dans le respect des principes de la charte de la personne hospitalisée dans ses dernières mises à jour.

Un résumé de cette charte est joint en annexe du présent livret. Le document intégral (en plusieurs langues et en braille) est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du secrétariat de l'établissement.

■ Droit d'accès aux informations médicale personnelles

ACCES AU DOSSIER MEDICAL

Articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique.

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant l'enfant ou l'adolescent accueilli.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande **écrite** auprès de la direction.

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement.

Vous pouvez également consulter sur place le dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Le dossier médical est conservé pendant vingt ans (au minimum) à compter de la date de fin de séjour.

TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES

Dans le cadre du RIM-P (*Recueil d'Information Médicalisée en Psychiatrie*), les données du patient font l'objet d'un traitement automatisé et anonymisé, dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour le dossier patient informatisé (DPI), l'association a fait le choix de l'application Cariatides développée par le GIP SYMARIS dans le respect des règles relatives à la confidentialité. Ce traitement automatisé a obtenu l'agrément de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL). Les informations médicales sont transmises au Médecin DIM (Département d'Information Médicale) par l'intermédiaire du médecin responsable de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et traitement de données nominatives vous concernant, pour autant que le traitement des données ainsi mis en cause ne réponde pas à une obligation légale (art. 38 Loi du 6 janvier 1978).

■ La possibilité de désigner une personne de confiance

En application de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, il est rappelé que toute personne majeure hospitalisée peut désigner lors de son entrée dans l'établissement de soins une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

■ Les Représentants des usagers

La **Commission des Usagers (CDU)** a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, s'exprimer auprès des responsables de l'établissement, entendre leurs explications et être informées des suites de leurs demandes.

Elle est associative et assure ainsi sa mission sur l'ensemble des établissements de l'association.

Selon les textes en vigueur, elle est composée de 4 représentants des usagers (2 titulaires, 2 suppléants), eux-mêmes adhérents d'associations agréées et de médiateurs médecin et non médecins, salariés intervenant sur les différents établissements. Elle est présidée par le Directeur Général de l'association.

Une liste actualisée des membres de la CDU est annexée au présent livret ; elle est aussi affichée dans les lieux d'accueil de l'établissement et vous sera communiquée sur simple demande auprès du secrétariat.

Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, **sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions** : il est donc très important de nous en faire part.

Vos remarques peuvent s'exprimer à travers les rencontres individuelles et de groupe des familles avec le personnel de l'établissement, par téléphone ou par les correspondances.

Une enquête est périodiquement réalisée auprès des familles, voire du patient majeur, de même qu'à l'issue de la prise en charge, pour recueillir leur avis. Les données de ces enquêtes sont aussi transmises à la CDU et les résultats sont disponibles sur simple demande auprès du secrétariat de l'établissement.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est à votre disposition en fin du livret d'accueil



■ Les informations utiles en cas de plaintes, réclamations, éloges ou propositions

Article R.1112-91 à R.1112-94 du code de la santé publique

Comme tout usager d'un établissement de santé, vous pouvez à tout moment vous exprimer concernant la prise en charge auprès des responsables de l'établissement.

Votre premier contact privilégié reste le ou les référents directs de votre enfant, qui chercheront avec vous une solution.

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous pourrez toujours adresser un écrit au directeur de l'établissement (*voir coordonnées sur le document « Organigramme », en annexe du présent livret*).

Ou demander à ce que votre plainte ou réclamation soit consignée par écrit, aux mêmes fins.

Dans la seconde hypothèse, une copie du document vous sera délivrée sans délai.

Nous veillerons à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique et de faire le lien avec la CDU. Nous vous mettrons ainsi en relation, le cas échéant, avec un ou plusieurs médiateurs de la CDU, lesquels vous recevront, éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Enfin, toute remarque, plainte ou observation fait l'objet d'un recueil et d'un traitement par l'établissement, dans le but de nous aider à nous améliorer.

■ Certification qualité

La Haute Autorité de Santé procède à une unique certification qualité qui concerne l'ensemble des établissements gérés par l'association Gombault Darnaud. Le rapport de certification est public, disponible sur le site de la H.A.S., rubrique Accréditation et Certification, Rechercher un établissement : **Association Gombault Darnaud/Paris**.



■ Annexes du Livret d'Accueil

- Organigramme de l'établissement
- Liste actualisée des membres de la CDU
- L'Association Gombault Darnaud s'engage dans la lutte contre la douleur
- Programme Annuel de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Associative (EOH)
- Fiche détaillée sur le traitement des plaintes et réclamations
- Résumé de la charte de la personne hospitalisée